



ANNEXE I

REGLEMENT DU CONCOURS

« Les jeunes pour la Paix »

*Avec le soutien de la Mission du centenaire de la Première
Guerre mondiale*

et

*l'aimable coopération de Clairefontaine, Canon et la
coproduction Milan presse / France4 et France TV éducation,
partenaires de la Fondation Varenne*



Article 1 – Organismes du concours

La direction du service national et de la jeunesse (DSNJ) et la Fondation Varenne, ci-après nommées « les organisateurs », organisent un concours intitulé « Les jeunes pour la Paix », ci-après nommé « le concours », labellisé par la Mission du Centenaire de la Première Guerre mondiale, dans le cadre des commémorations du Centenaire de la Première Guerre mondiale.

Article 2 – Objet et cadre du concours

1.1. Objet du concours

Le concours consiste à produire une œuvre originale symbolisant « la Paix aujourd'hui », en vue de commémorer la fin de la Première Guerre mondiale, sous deux formats possibles :

- format écrit à travers un dessin ;
- format audiovisuel à travers un clip (film ou chanson) de moins de deux minutes sur smartphone.

A l'issue du concours, un jury désignera les gagnants dans les deux catégories parmi les participants.

La participation au concours implique l'acceptation du présent règlement dans son intégralité.

1.2. Cadre du concours

Pour faciliter la création artistique, les Réservistes Locaux à la Jeunesse et à la Citoyenneté volontaires, ci-après nommés RLJC, encadrent les participants en vue :

- d'enrichir leurs connaissances historiques sur la Grande Guerre dans leur région ;
- d'approfondir les notions de guerre et de paix, en les reliant au monde d'aujourd'hui ;
- d'étudier un monument aux morts et/ou un monument célébrant l'histoire de France et/ou la paix.

Pour cela, ils peuvent recourir aux ressources documentaires fournies en accès libre, notamment, par :

- la Mission du Centenaire de la Première Guerre mondiale, à travers son site internet <http://www.centenaire.org/fr>
- la coproduction Milan presse / France 4 et France TV éducation, depuis le site <https://www.1jour1actu.com/infos-animees>.

Des initiatives complémentaires peuvent enrichir l'opération, telles qu'une réflexion sur la fraternité pour répondre à la question : « comment maintenir la paix aujourd'hui ? ».

Article 3 – Date et durée

L'opération « Les jeunes pour la Paix » se déroule du 1er septembre 2018 au 30 juin 2019 inclus.

Ainsi, le concours couvre la période qui s'étend du centenaire de l'armistice de la Première Guerre mondiale à celui du Traité de Versailles, soit du 11 novembre 2018 au 28 juin 2019.



Les organisateurs se réservent la possibilité de prolonger la période de participation et de reporter toute date annoncée dans le présent règlement.

Article 4 – Moyens

En vue d'une égalité de traitement entre les participants :

- utilisation des seules fournitures offertes par Clairefontaine, partenaire de la Fondation Varenne pour l'opération ;
- prêt, si nécessaire, du matériel audiovisuel aux concourants qui en sont dépourvus par la Fondation Varenne à travers son partenaire Canon.

Article 5 – Conditions et validité de participation

Le concours est ouvert aux habitants des quartiers situés en zone géographique prioritaire, âgés de 16 à 24 ans révolus à la date de l'inscription, en situation de décrochage scolaire.

Toute participation au concours est considérée comme non valide si :

- les informations d'identité, d'adresses ou de qualité se révèlent inexactes ;
- un manquement au règlement du concours est observé ;
- la conduite d'un participant manque au devoir de bienséance.

Les organisateurs se réservent le droit d'éliminer de la sélection finale les demandes de participation qui ne respecteraient pas le règlement, notamment tout bulletin incomplet.

Article 6 – Calendrier de l'opération

- 1^{er} semestre 2018 : information des RLJC à travers les officiers généraux des zones de défense et de sécurité, ci-après dénommés OGZDS, ou leurs représentants ;
- du 01/09/2018 au 10/11/2018 : recueil des candidatures et envoi électronique des dossiers d'inscription ;
- jusqu'au 20 avril 2019 minuit : envoi des dossiers de participation à la DSNJ par les RLJC candidats ;
- mai 2019 : délibération du jury. Si le nombre de participants est supérieur à cinquante, une présélection des quinze finalistes est effectuée par les membres de la DSNJ à la mi-mai selon une organisation propre à cette dernière ;
- juin 2019 : proclamation des résultats et remise des prix.

Article 7 – Modalités formelles

7.1 Inscription au concours

Pour valider leur participation au concours, les RLJC transmettent au bureau des actions citoyennes de la DSNJ leur bulletin d'inscription (cf. annexe II) avant le 11 novembre 2018, à l'adresse suivante : dsnj-actionscitoyennes-contact.fct@intradef.gouv.fr.

7.2 Transmission des productions artistiques

Pour soumettre les productions artistiques au jury, chaque dossier présenté par un RLJC doit contenir :

- la production artistique selon le format choisi :
 - o format écrit : un dessin en version papier ou scannée au format .png ou .jpeg ;
 - o format audiovisuel : une vidéo au format .avi ou .wmv.

Les productions peuvent être accompagnées d'un texte explicatif de la démarche, rédigé par le participant. Celui-ci ne sera pas pris en compte dans la sélection finale.

- la (les) fiche(s) du (des) candidat(s) encadré(s) mentionnant si le quartier de résidence est situé en zone géographique prioritaire (cf. document type en annexe III).

Pour vérifier ce critère, le RLJC peut se reporter à l'atlas des périmètres des quartiers prioritaires sur le lien suivant : <https://sig.ville.gouv.fr/Atlas/QP/>

- le formulaire « Autorisation d'utilisation d'image » d'un mineur ou d'un majeur (cf. annexe IV ou V).

7.3 Modalités d'envoi

- par voie postale :

Ministère des armées
DSNJ/DPJ/BAC
60, boulevard du Général Martial Valin
CS 21623
75509 Paris Cedex 15

- par voie électronique : dsnj-actionscitoyennes.contact.fct@intradef.gouv.fr
Les échanges volumineux s'effectuent à travers la plateforme électronique « we transfer ».

Article 8 – Processus de sélection

Les dossiers sont appréciés et évalués par le jury selon les critères suivants :

- respect du règlement (5 points) ;
- pertinence et rigueur dans le traitement du sujet (5 points) ;
- créativité des participants (5 points) ;
- qualité (esthétique, graphique, sonore) (5 points).

Une moyenne des notes émises par le jury constituera la note finale. En cas d'égalité, les voix des co-présidents sont prépondérantes.



Article 9 – Information et publication du nom des gagnants

Les résultats sont communiqués par courriel, au plus tard, la première quinzaine de juin 2019, depuis l'adresse fonctionnelle suivante : dsnj-actionscitoyennes.contact.fct@intradef.gouv.fr. En outre, les noms des gagnants pourront figurer sur les sites internet et intranet des organisateurs, conformément à l'autorisation d'utilisation d'image souscrite.

Article 10 – Prix

10.1 Prix

Les participants sont récompensés dans chacune des deux catégories du concours (écrite et audiovisuelle).

Le jury récompense les deux meilleures créations transmises par les RLJC dans chaque catégorie en leur attribuant des lots dotés par la Fondation Varenne, à travers son partenaire Canon.

Si l'une des catégories ne recueille qu'un seul dossier de candidature, les deux catégories fusionnent.

Les lots récompensant les participants sont attribués dans l'ordre suivant :

- premier prix : un appareil photo d'une valeur de l'ordre de 700€ ;
- deuxième prix : un appareil photo d'une valeur de l'ordre de 300€.

Les RLJC référents des participants lauréats se voient remettre un trophée par le directeur du service national et de la jeunesse.

10.2 Remise des lots

Les gagnants se verront remettre leurs lots à l'occasion de la cérémonie des prix en juin 2019 à Paris.

En cas d'absence, les gagnants pourront retirer leurs prix auprès des OGZDS ou de leurs représentants, dans un délai d'un mois. Les gagnants absents à la remise des lots seront informés par les organisateurs au moyen d'un courrier électronique.

Aucun envoi postal ne sera effectué.

Si, pour une raison quelconque (adresse électronique ne correspondant pas à celle renseignée dans le dossier d'inscription ou invalide, problèmes techniques du destinataire, etc.), le courriel d'information n'arrivait pas au gagnant, les organisateurs ne sauraient en aucun cas être tenus pour responsables. De même, il n'appartient pas aux organisateurs de rechercher les coordonnées des gagnants ne pouvant être joints en raison d'une adresse électronique invalide.

10.3 Lots non retirés

A la date du 30 juillet 2019, les lots non retirés sont rendus à la Fondation Varenne.

Au-delà de cette date, les gagnants ne peuvent prétendre à aucun lot, dédommagement ou indemnité de quelque nature que ce soit.



Les lots attribués sont personnels et non cessibles. En outre, les lots ne peuvent en aucun cas faire l'objet d'une quelconque contestation de la part des gagnants, ni d'un échange ou de toute autre contrepartie de quelque nature que ce soit.

Article 11 – Composition du jury

- le directeur du service national et de la jeunesse du ministère des armées ou son représentant, co-président ;
- le président de la Fondation Varenne ou son représentant, co-président ;
- deux représentants du département des politiques en faveur de la jeunesse de la direction du service national et de la jeunesse du ministère des armées ;
- un représentant du groupement d'intérêt public « Mission Centenaire 14/18 ».

Article 12 – Cession et garantie d'utilisation des droits d'auteur

Les participants sont entièrement responsables de leurs créations originales. A ce titre, ils déclarent et garantissent être titulaires des droits d'auteur et des droits voisins du droit d'auteur au titre de leurs œuvres.

Les participants s'engagent à céder gratuitement aux organisateurs les droits de diffusion des œuvres originales qu'ils présentent. Notamment, ils les autorisent à reproduire et représenter leurs créations. Les productions remises par les RLJC au nom des participants seront utilisées par les organisateurs à des fins exclusivement non commerciales, notamment à des fins de communication institutionnelle, et ce, sur tous supports et tous modes de diffusion dont (liste non exhaustive) : DVD, revues institutionnelles du ministère des armées et de l'Etat, sites intranet et internet du ministère des armées et de l'Etat et plus particulièrement sur les pages dédiées à la DSNJ, sur les espaces éditoriaux internet placés sous la responsabilité éditoriale du ministère des armées (pages dédiées à la DSNJ sur Facebook, Youtube, Dailymotion, Twitter, Instagram, Snapchat, etc.), applications développées par le ministère des armées et l'Etat pour une diffusion par téléphonie mobile et écrans compagnons, ainsi que dans le cadre d'évènements publics.

Les participants garantissent les organisateurs contre toute réclamation, recours ou action que pourraient leur intenter, à un titre quelconque, les auteurs, ayants droits, titulaires de droits voisins, toute personne qui estimerait avoir des droits à faire valoir sur les œuvres graphiques transmises, ainsi que toute personne qui s'estimerait lésée par l'exploitation du document dans le cadre du présent concours.

Article 13 – Communication - Mentions apposées sur les œuvres

Les organisateurs s'engagent à mentionner les noms des participants auteurs dans l'environnement immédiat des créations réalisées pour l'utilisation cédée dans le cadre du présent règlement et à ne pas porter atteinte aux autres attributs de leur droit moral.

Article 14 – Droit à l'image

Les organisateurs se sont entendus pour que la DSNJ recueille les autorisations de droit à l'image des personnes représentées (participants, RLJC, etc.) au sein des reportages vidéo et photographiques qui pourraient être réalisés par des organes de presse ou des organismes de formation aux médias. Deux documents de cession de droits et de décharge figurent en annexe IV pour les mineurs, et en annexe V pour les majeurs. Ces formulaires, à faire signer impérativement à l'ensemble des personnes filmées et/ou photographiées pour la communication autour du concours, sont envoyés aux RLJC inscrits au concours, via les ZDS. Les RLJC doivent les renvoyer complétés, en même temps que leur dossier final à la DSNJ.

Ces attributs de la personnalité sont destinés à l'exploitation et aux réutilisations au profit de la Fondation Varenne et du ministère des armées telles que prévues à l'article 12.

Le ministère des armées conserve les autorisations recueillies des personnes représentées au sein des reportages vidéo et photographiques et les transmet à la Fondation Varenne sur demande.

Article 15 – informations et données à caractère personnel

Les informations et les données à caractère personnel recueillies dans le cadre de la participation au concours sont enregistrées et utilisées par le ministère des armées pour les nécessités de la participation au concours et l'attribution des prix.

Conformément à la « loi informatique et libertés » du 6 janvier 1978, les participants bénéficient d'un droit d'accès, de rectification ou de radiation des informations les concernant. Toute demande devra être adressée par courriel à l'adresse suivante : dsnj-actionscitoyennes.contact.fct@intradef.gouv.fr.

Article 16 – Cas de force majeure / imprévu / réserves

Les organisateurs se réservent le droit d'écourter, de modifier, de reporter ou d'annuler le présent concours si les circonstances, notamment de sécurité, l'exigent, sans que cela puisse ouvrir un droit quelconque à réparation auprès des participants au concours.

La responsabilité des organisateurs ne saurait ainsi être encourue si, en cas de force majeure ou si les circonstances, notamment de sécurité, l'exigent, le concours devait être modifié, écourté, reporté ou annulé.

Les organisateurs se réservent le droit de procéder à toute vérification qu'ils jugent utile, relative au respect du règlement ; ils se réservent à ce titre le droit d'écarter tout participant ayant effectué une déclaration inexacte ou mensongère.



SGA
Secrétariat général pour l'administration

DIRECTION
DU SERVICE NATIONAL
ET DE LA JEUNESSE



Article 17 – Responsabilité

Les organisateurs ne peuvent être tenus responsables des dommages qui pourraient être occasionnés aux participants ou par eux, ainsi qu'aux encadrants RLJC ou par eux, au sein des organismes d'accueil ou visités dans le cadre du concours (salles municipales, locaux de la mission locale, etc.). Il incombe donc aux participants et aux RLJC de prendre toutes dispositions de nature à les garantir des conséquences de ces dommages.

D'une manière générale, chaque entité accueillante est seule responsable de l'utilisation, notamment fautive ou inappropriée, des locaux et des biens lui appartenant.

Article 18 – Litiges

Le règlement est régi par la loi française. Toute difficulté d'application ou d'interprétation du règlement est traitée exclusivement par les organisateurs.

Il n'est répondu à aucune demande ou réclamation par voie téléphonique concernant l'application ou l'interprétation du présent règlement. Toute demande ou réclamation relative au concours doit être formulée par voie postale à l'adresse suivante :

Ministère des armées
DSNJ/DPJ/BAC
60, boulevard du Général Martial Valin
CS 21623
75509 Paris Cedex 15

Aucune contestation ne sera prise en compte huit jours après la clôture de remise des prix du concours.



ANNEXE II - BULLETIN D'INSCRIPTION DU RLJC ENCADRANT

À retourner avec la (les) fiche(s) du (des) candidat(s) à l'adresse électronique suivante : dsnj-actionscitoyennes.contact.fct@intradef.gouv.fr
au plus tard le vendredi 10 novembre 2018 inclus.

Pour tout complément d'information, même adresse électronique.

NOM : Prénom :

Adresse postale :

Référencée au titre des quartiers prioritaires : OUI NON
(rayez la mention inutile)

Critère vérifiable dans l'atlas des périmètres des quartiers prioritaires sur le lien suivant : <https://sig.ville.gouv.fr/Atlas/QP/>

Adresse électronique :

Téléphone portable :

DMD de rattachement :

ZDS :

Nombre de participant(s) encadré(s) :

Nom(s) du (des) participant(s) encadré(s) :

.....

.....

.....

Le RLJC déclare, après avoir pris connaissance du règlement du concours, souscrire à ses conditions.

Les informations recueillies sur ce formulaire sont enregistrées dans un fichier informatisé par la direction du service national et de la jeunesse pour les besoins de l'organisation du concours intitulé « Les jeunes pour la Paix ».

Elles sont conservées pendant la durée du concours, soit jusqu'en juin 2019 et sont destinées à contacter les lauréats pour la remise des prix.

Conformément à la loi « informatique et libertés », vous pouvez exercer votre droit d'accès aux données vous concernant et les faire rectifier en contactant la direction du service national et de la jeunesse, département des politiques en faveur de la jeunesse, bureau des actions citoyennes, 60, boulevard du Général Martial Valin, CS 21623, 75509 Paris Cedex 15.

Lu et approuvé, le ___/___/_____.

Signature :



ANNEXE III - FICHE DU CANDIDAT

NOM :

Prénom :

Date de naissance et lieu de naissance :
.....

Adresse postale :

Référencée au titre des quartiers prioritaires : OUI NON
(rayez la mention inutile)

(critère vérifiable dans l'atlas des périmètres des quartiers prioritaires sur le lien suivant : <https://sig.ville.gouv.fr/Atlas/QP/>)

Adresse électronique :

Téléphone portable :

FORMAT DU DOSSIER

Écrit (dessin) Audiovisuel (clip ou chanson)

Le candidat déclare, après avoir pris connaissance du règlement du concours, souscrire à ses conditions et autoriser la diffusion de son œuvre.

Les informations recueillies sur ce formulaire sont enregistrées dans un fichier informatisé par la direction du service national et de la jeunesse pour les besoins de l'organisation du concours intitulé « Les jeunes pour la Paix ».

Elles sont conservées pendant la durée du concours, soit jusqu'en juin 2019 et sont destinées à contacter les lauréats pour la remise des prix.

Conformément à la loi « informatique et libertés », vous pouvez exercer votre droit d'accès aux données vous concernant et les faire rectifier en contactant la direction du service national et de la jeunesse, département des politiques en faveur de la jeunesse, bureau des actions citoyennes, 60, boulevard du Général Martial Valin, CS 21623, 75509 Paris Cedex 15.

Lu et approuvé, le ___/___/____.

Signature :



**ANNEXE IV
AUTORISATION D'UTILISATION D'IMAGE D'UN MINEUR**

Je soussigné(e),

NOM Prénom :	NOM Prénom :
Né(e) le :	Né(e) le :
Demeurant :	Demeurant :
.....
Email personnel :	Email personnel :
Représentant légal de	Représentant légal de
Titulaire(s) de l'autorité parentale	Titulaire(s) de l'autorité parentale

Autorisons par la présente la Direction du service national et de la jeunesse (DSNJ), et plus généralement le ministère des Armées et la Fondation Varenne, à capter, reproduire, représenter, publier et diffuser en tous pays, directement ou par l'intermédiaire d'un tiers autorisé, à des fins non commerciales, les images fixes ou animées représentant le mineur identifié supra, réalisées du 12/11/ 2018 au 30/07/2019, lors des actions menées dans le cadre du concours « Les jeunes pour la paix » organisé par la DSNJ et la Fondation Varenne, ainsi que les propos qu'il tiendra à cette occasion et plus généralement au sujet de celles-ci.

Ces éléments pourront être exploités seuls ou associés à d'autres éléments (textes, images, sons), faire l'objet de montage, être ou non intégrés à d'autres documents, à des fins non commerciales, pour les besoins de la communication et de promotion interne et externe de la DSNJ, du ministère des Armées et de la Fondation Varenne sur tous supports, physique ou numérique, et selon tous modes d'exploitation connus ou inconnus à ce jour, notamment :

- Dans des revues, journaux, articles, brochures, affiches, plaquettes, prospectus, dossiers de presse, ouvrages et plus généralement tous documents de communication, institutionnels ou non, pédagogiques ou non, sur supports physiques ou sous forme dématérialisée ;
- Dans les reportages, spots audiovisuels, télédiffusion ;
- Dans la presse de proximité des lauréats ;
- Sur les réseaux internet et intranet, notamment sur les sites administrés par le ministère des Armées et la Fondation Varenne et espaces placés sous leur responsabilité éditoriale tels que :
 - Diffusion sur le site internet et intranet du ministère des Armées (<http://www.defense.gouv.fr/>; www.intranet.defense.gouv.fr) et de la Fondation Varenne (<http://www.fondationvarenne.com>);
 - Diffusion sur les plateformes vidéo et réseaux sociaux dont *Facebook, Youtube, Dailymotion, Twitter, Instagram, Snapchat, etc.* ;
- A l'occasion de forums, salons, et expositions.

Accepte / N'accepte pas* que ses nom* et prénom* apparaissent à l'occasion des exploitations susvisées. Autorise la conservation de ces éléments et desdites exploitations aux fins d'archivage.

Le ministère des Armées, et en particulier la DSNJ, ainsi que la Fondation Varenne s'engagent à utiliser les images objets de la présente autorisation conformément aux usages prévus ci-dessus.

La présente autorisation, consentie pour le monde entier, est accordée gracieusement pour une durée de quinze (15) ans, à compter de la signature des présentes.

Fait à Le En quatre exemplaires originaux.

Signature du ou des représentant(s) légal(aux) Précédée de la mention « lu et approuvé »	Signature du mineur Précédée de la mention « lu et approuvé »
--	---

*Rayer la mention inutile



ANNEXE V
AUTORISATION D'UTILISATION D'IMAGE D'UN MAJEUR

Je soussigné(e),

NOM Prénom :
Né(e) le : à
Demeurant :
.....
Email personnel :

Déclare autoriser la Direction du service national et de la jeunesse (DSNJ) et plus généralement le ministère des Armées et la Fondation Varenne, à capter, reproduire, représenter, publier et diffuser en tous pays, directement ou par l'intermédiaire d'un tiers autorisé, à des fins non commerciales, les images fixes ou animées représentant le mineur identifié supra, réalisées du 12/11/ 2018 au 30/07/2019, lors des actions menées dans le cadre du concours « Les jeunes pour la paix » organisé par la DSNJ et la Fondation Varenne, ainsi que les propos qu'il tiendra à cette occasion et plus généralement au sujet de celles-ci.

Ces éléments pourront être exploités seuls ou associés à d'autres éléments (textes, images, sons), faire l'objet de montage, être ou non intégrés à d'autres documents, à des fins non commerciales, pour les besoins de la communication et de promotion interne et externe de la DSNJ, du ministère des Armées et de la Fondation Varenne sur tous supports, physique ou numérique, et selon tous modes d'exploitation connus ou inconnus à ce jour, notamment :

- Dans des revues, journaux, articles, brochures, affiches, plaquettes, prospectus, dossiers de presse, ouvrages et plus généralement tous documents de communication, institutionnels ou non, pédagogiques ou non, sur supports physiques ou sous forme dématérialisée ;
- Dans les reportages, spots audiovisuels, télédiffusion ;
- Dans la presse de proximité des lauréats ;
- Sur les réseaux internet et intranet, notamment sur les sites administrés par le ministère des Armées et la Fondation Varenne et espaces placés sous leur responsabilité éditoriale tels que :
 - Diffusion sur le site internet et intranet du ministère des Armées (<http://www.defense.gouv.fr/>; www.intranet.defense.gouv.fr) et de la Fondation Varenne (<http://www.fondationvarenne.com>);
 - Diffusion sur les plateformes vidéo et réseaux sociaux dont *Facebook, Youtube, Dailymotion, Twitter, Instagram, Snapchat, etc.* ;
- A l'occasion de forums, salons, et expositions.

Accepte / N'accepte pas* que ses nom* et prénom* apparaissent à l'occasion des exploitations susvisées. Autorise la conservation de ces éléments et desdites exploitations aux fins d'archivage.

Le ministère des Armées, et en particulier la DSNJ, ainsi que la Fondation Varenne s'engagent à utiliser les images objets de la présente autorisation conformément aux usages prévus ci-dessus.

La présente autorisation, consentie pour le monde entier, est accordée gracieusement pour une durée de quinze (15) ans, à compter de la signature des présentes.

Fait à Le En trois exemplaires originaux.
Signature (précédée de la mention « lu et approuvé »)

*Rayer la mention inutile